

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juillet 2018

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CF54

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° Au premier alinéa du 1, les mots : « non membres de la Communauté européenne » sont supprimés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La multiplication des exemptions nuit à l'efficacité d'une liste des États et territoires non coopératifs.

Le présent amendement propose de ne pas exclure *a priori* les juridictions appartenant à l'Union européenne.